Image not found or type unknown

Exemption ou non de la taxe habitation

Par **healer**, le **01/08/2017** à **15:30**

Bonjour,

je suis hébergé gratuitement chez une personne qui est exemptée de taxe d´habitation (veuvage). Je ne connais pas encore mon revenu fiscal de référence car je suis revenu l'année dernière en France et n´ai pas encore reçu d'avis d'imposition où le montant de ce revenu est inscrit. j' ai déclaré moins de 10000 euros l'année dernière comme micro-entrepreneur et j'ai plus de 60 ans. Devrais-je payer la taxe et, si oui, l' exemption de la personne qui m'héberge sera-t'elle encore valable ou annulée?

Merci

Par **morobar**, le **01/08/2017** à **15:38**

Bonjour,
La TH est adressée au résident en titre et assise sur la totalité des revenus de toutes les personnes qui vivent dans les locaux.
La consolidation de 2 revenus exonératoires peut effectivement aboutir à l'établissement d'une TH.

Par **healer**, le **01/08/2017** à **19:52**

merci pour l´info

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés